

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 14 janvier 2014 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Sont présents :

M. Raymond Larouche	maire
Mme Thérèse Lemelin	conseillère district n° 1
M. Serge Clément	conseiller district n° 2
Mme Aline Trudel	conseillère district n° 3
Mme Karine Tessier	conseillère district n° 4
M. Yves Daoust	conseiller district n° 5
M. Maxime Pratte	conseiller district n° 6

Sont également présents :

Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier qui agit en tant que secrétaire de cette séance
Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte.

ORDRE DU JOUR

Résolution no : 14-01-05

Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2014

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2014 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

Prière

1. Ordre du jour

1.1 Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 janvier 2014

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2013

3. Affaires financières

3.1 Acceptation des comptes du 6 au 31 décembre 2013

3.2 Acceptation de la liste des bons de commande du 6 au 31 décembre 2013

- 3.3 Dépôt de la liste des immeubles – vente pour non-paiement de taxes
- 3.4 Adoption de dépenses pour dons et subventions pour l'année 2014

4. Urbanisme

- 4.1 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de décembre 2013

5. Règlements

- 5.1 Adoption du règlement n° 362-2013 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014
- 5.2 Adoption du règlement n° 363-2013 relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité
- 5.3 Adoption du règlement n° 304-6-2013 modifiant le règlement du plan d'urbanisme n° 304-2008 afin de permettre le développement en aire résidentielle para-urbaine dans les secteurs lotis avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dans le secteur Haut-Chamberry
- 5.4 Adoption du règlement n° 345-2-2013 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 345-2012 afin de modifier une disposition relative aux conditions d'émission des permis de lotissement
- 5.5 Avis de motion et dispense de lecture - Règlement n° 291-3-2014 modifiant le règlement de lotissement n° 291-2007 afin de modifier la longueur permise d'une rue en cul-de-sac
- 5.6 Adoption du projet de règlement n° 291-3-2014 modifiant le règlement de lotissement n° 291-2007 afin de modifier la longueur permise d'une rue en cul-de-sac
- 5.7 Avis de motion - Règlement n° 365-2014 décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour des travaux de remplacement d'un tronçon de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol
- 5.8 Adoption du projet de règlement n° 365-2014 décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour des travaux de remplacement d'un tronçon de la conduite d'aqueduc sur le chemin St-Féréol
- 5.9 Avis de motion - Règlement n° 366-2014 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds à la vidange des fosses septiques
- 5.10 Adoption du projet de règlement n° 366-2014 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds à la vidange des fosses septiques
- 5.11 Avis de motion - Règlement n° 367-2014 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 et au programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées »
- 5.12 Adoption du projet de règlement n° 367-2014 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 et au programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées »
- 5.13 Avis de motion - règlement n° 299-3-2014 modifiant le règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques afin de modifier le coût de la licence de chien

- 5.14 Adoption du projet de règlement n° 299-3-2014 modifiant le règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques afin de modifier le coût de la licence de chien

6. Affaires administratives

- 6.1 Ali Excavation : certificat d'acceptation provisoire des travaux et décompte progressif n° 2 relativement aux travaux de réfection de tronçons – chemin Saint-Dominique, phase II
- 6.2 PG Solutions Inc. : renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications 2014
- 6.3 Implantation d'un serveur terminal (télétravail) et solution de backup

7. Ressources humaines

- 7.1 Embauches de MM Philippe Spénard et Marcel Gauthier à titre de chauffeur occasionnel de déneigeuse au Service des travaux publics
- 7.2 Suspension de l'employée # 712369
- 7.3 Démission de Mme Teresa Sousa, préposée à l'accueil de la Base de Plein Air des Cèdres
- 7.4 Démission de M. Luc Proulx, capitaine du Service de sécurité incendie
- 7.5 Démissions de Mme Myriam Létourneau et de M. Carl Lemay, premiers répondants
- 7.6 Confirmation d'embauche de Mme Brigitte Prévost, directrice des services administratifs et de l'information
- 7.7 Adoption de l'organigramme transitoire du Service de sécurité incendie
- 7.8 Autorisation pour affichage du poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie

8. Loisirs, Culture et Base de Plein Air

- 8.1 Tournoi de hockey à pied « Les Boys » 22^e édition : demande de commandite

9. Service de sécurité incendie

- 9.1 Autorisation pour trois formations – Pompier I
- 9.2 Ackland-Granger : mandat pour inspection des appareils respiratoires

10. Divers

Période de questions

Parole au Conseil

Levée de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 14-01-06

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2013

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2013 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

Résolution no : 14-01-07

Acceptation des comptes du mois de 6 au 31 décembre 2013

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le paiement des comptes du 6 au 31 décembre 2013, tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

Je soussigné, Jimmy Poulin, secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites au journal des déboursés conformément à la liste produite au Conseil municipal selon :

- Chèques: (Général) n^{os} 701 à 875;
- (Salaires) liste des salaires des employés pour les semaines n^{os} 49 à 52 inclusivement;
- Règlement : n^{os} 9600003 et 9600004;
- Fonds de parcs : n^o 9700018
- dont lesdites dépenses ont été projetées et acceptées à cette séance par le Conseil de la Municipalité des Cèdres ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette assemblée.

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-01-08

Acceptation de la liste des bons de commande du 6 au 31 décembre 2013

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

QU'en considérant l'article 961.1 du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émise le 9 janvier 2014 pour une dépense de 174 867,66 \$ a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-01-09

Dépôt de la liste des immeubles – vente pour non-paiement de taxes

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
ET RÉSOLU

QUE suite à la présentation par le secrétaire-trésorier de la liste des personnes dont les taxes imposées n'ont pas été payées, incluant les droits de mutations, en date du 14 janvier 2014, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à expédier la liste des immeubles conformément à la loi et qui devront être vendus le 10 avril 2014 à moins que les arriérages, les intérêts, les pénalités et les frais en aient été payés au préalable;

Le secrétaire-trésorier est autorisé par les présentes à acheter, pour et au nom de la Municipalité des Cèdres, les immeubles ainsi vendus, pour le montant des taxes et des frais et d'enchérir en conséquence, afin de protéger ladite créance.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-01-10

Adoption des dons et subventions pour l'année 2014

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement sur présentation de pièces justificatives, les *dons, subventions et frais de représentation pour l'année 2014 suivants :*

Contribution

<i>La Fondation cardio-vasculaire du Suroît</i>	<i>200 \$</i>
<i>École secondaire de la Cité des Jeunes</i>	<i>200 \$</i>

<i>Le Centre de Femmes La Moisson</i>	100 \$
<i>Paroisse St-Joseph de Soulanges (feuilleton paroissial)</i>	210 \$
<i>Club Octogone des Cèdres (journée des gens spéciaux):</i>	250 \$
<i>Club Optimiste Les Cèdres (défilé de Noël)</i>	500 \$
<i>Jardin des Moussaillons</i>	500 \$
<i>Club de tennis Les Cèdres</i>	500 \$
<i>Comité d'Aide et de Secours pour les Chats Abandonnés</i>	500 \$
<i>Subventions diverses</i>	2 000 \$
<i>Maison des jeunes</i>	30 000 \$

Frais de représentation

<i>Association des gens d'affaires de Soulanges</i>	250 \$
<i>Municipalité de Pointe-des-Cascades</i>	200 \$
<i>Ville de Saint-Lazare</i>	200 \$
<i>Ville de Vaudreuil-Dorion</i>	200 \$
<i>Les œuvres du diocèse</i>	90 \$
<i>Maison des soins palliatifs</i>	150 \$
<i>L'Aiguillage</i>	100 \$

Publicité

<i>Événements / cahiers spéciaux</i>	500 \$
<i>Cahier des gens d'affaires (vœux de Noël ou autres)</i>	250 \$

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

URBANISME

Résolution no : 14-01-11

Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des lotissements du mois de décembre 2013

CONSIDÉRANT le rapport préparé par M. Sébastien Demers, inspecteur municipal, concernant les permis émis pour le mois de décembre 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,
APPUYÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des lotissements du mois de décembre 2013.

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENTS

Résolution no : 14-01-12

Adoption du règlement n° 362-2013 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et en lanières patrimoniales pour l'année 2014

ATTENDU les pouvoirs conférés au Conseil municipal par la Loi;

ATTENDU QUE le noyau villageois est un espace névralgique, stratégique et possédant un caractère patrimonial particulier dans la Municipalité des Cèdres qui doit faire l'objet de mesures particulières de mise en valeur pour le rendre davantage attrayant comme lieu de commerce dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté, de ses visiteurs et de ses touristes;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme pour le noyau villageois, l'adoption d'un programme de revitalisation a été identifiée comme une action à privilégier pour améliorer la qualité architecturale et esthétique des bâtiments;

ATTENDU QUE le chemin du Fleuve est identifié à titre de chemin de paysage exceptionnel au schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE le chemin du Fleuve ainsi que le chemin Saint-Féréol sont désignés lanières patrimoniale au plan d'urbanisme et rattachés à l'objectif à de mise en valeur et de protection des éléments patrimoniaux et culturels;

ATTENDU QUE les lanières patrimoniales sont intégrées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 335-2011 et doivent faire l'objet d'une mise en valeur du patrimoine bâti ;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que le noyau villageois et les lanières patrimoniales fassent l'objet d'encouragement à la rénovation et à l'affichage;

ATTENDU QUE dans tout le secteur visé, la majorité des bâtiments ont été construits depuis plus de 20 ans;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement adopté à la séance du Conseil du 10 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,

ET RÉSOLU

QUE le règlement n° 362-2013 relativement à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et en lanières patrimoniales pour l'année 2014 est adopté par le Conseil;

QUE le texte du règlement n° 362-2013 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-01-13

Adoption du règlement n° 363-2013 relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres, en vertu du *Code municipal*, a le pouvoir de réglementer pour tarifier les services municipaux qu'elle dispense;

ATTENDU QUE la tarification de certains biens, services ou activités est déjà prévue dans plusieurs règlements ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2014;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté à la séance du Conseil du 10 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

QUE le règlement n° 363-2013 relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité est adopté par le Conseil;

QUE le texte du règlement n° 362-2013 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-01-14

Adoption du règlement n° 304-6-2013 modifiant le règlement du plan d'urbanisme n° 304-2008 afin de permettre le développement en aire résidentielle para-urbaine dans les secteurs lotis avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dans le secteur Haut-Chamberry

ATTENDU QUE le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008* de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal des Cèdres juge pertinent d'assouplir les dispositions sur le développement résidentiel en aire para-urbaine du *Règlement du plan d'urbanisme 304-2008* afin de ne pas être plus restrictif que le Schéma d'aménagement révisé (SAR);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement adopté à la séance municipale du Conseil du 10 décembre dernier;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 8 janvier 2014 à 19 h et qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST

PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,

ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVANT :

ARTICLE 1

Le titre du présent règlement est :

Règlement n° 304-6-2013

Règlement n° 304-6-2013 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 afin de permettre le développement en aire résidentielle para-urbaine dans les secteurs lotis avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dans le secteur Haut-Chamberry

ARTICLE 2

Le tableau 9 intitulé « *Orientations d'aménagement et objectifs de développement* » de l'article 5 « *Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs de développement* » du *Règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008* est modifié par le remplacement du texte :

« Dans les règlements, autoriser la construction que le long des rues existantes dans les aires résidentielles à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et dans les ilots déstructurés. »

Par le texte suivant :

« Dans les règlements, autoriser la construction que le long des rues existantes dans les aires résidentielles à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et dans les ilots déstructurés. Toutefois, dans un secteur loti avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (25 octobre 2004) dans les aires résidentielles à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et dans le cas du développement de l'aire d'affectation résidentielle de faible densité adjacente au territoire de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, au nord du Canal de Soulanges, autoriser également la construction le long de nouvelles rues. »

ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement du plan d'urbanisme n° 304-2008* qu'il modifie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-01-15

Adoption du règlement n° 345-2-2013 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 345-2012 afin de modifier une disposition relative aux conditions d'émission des permis de lotissement

ATTENDU QUE le Règlement sur les permis et certificat numéro 345-2012 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 13 mars 2012;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que le Règlement sur les permis et certificats n° 345-2012 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement adopté à la séance municipale du 10 décembre dernier;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 8 janvier 2014 à 19h et qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST

PROPOSÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 345-2-2013 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 345-2012 afin de modifier une disposition relative aux conditions d'émission des permis de lotissement

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le titre du présent règlement est :

Règlement n° 345-2-2013

Règlement n° 345-2-2013 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 345-2012 afin de modifier une disposition relative aux conditions d'émission des permis de lotissement

ARTICLE 2

Le précédant préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement sur les permis et certificats n° 345-2-2013.

ARTICLE 3

Le texte de l'alinéa e) de l'article 5.2 du chapitre 2 du Règlement sur les permis et certificats n° 345-2012 est modifié et remplacé par :

« la demande n'a pas pour effet de créer de nouvelles rues ou de nouveaux tronçons de rue à l'extérieur du périmètre d'urbanisation à l'exception des secteurs lotis en date du 25 octobre 2004 ou dans le cas du développement de l'aire d'affectation résidentielle de faible densité adjacente au territoire de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, au nord du Canal de Soulanges »

ARTICLE 4

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement sur les permis et certificat n° 345-2012 qu'il modifie.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-01-16

Avis de motion et dispense de lecture - Règlement n° 291-3-2014 modifiant le règlement de lotissement n° 291-2007 afin de modifier la longueur permise d'une rue en cul-de-sac

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE est donné par le conseiller, SERGE CLÉMENT, que sera présenté à la présente séance, le projet de règlement n° 291-3-2014 modifiant le règlement de lotissement n° 291-2007 afin de modifier la longueur permise d'une rue en cul-de-sac.

Résolution no : 14-01-17

Adoption du projet de règlement n° 291-3-2014 modifiant le règlement de lotissement n° 291-2007 afin de modifier la longueur permise d'une rue en cul-de-sac

ATTENDU QUE le *Règlement de lotissement n° 291-2007* de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent d'établir de nouvelles dispositions relatives à la longueur des rues se terminant en cul-de-sac dans le cadre du projet domiciliaire du Haut-Chamberry, du projet domiciliaire du prolongement de la rue Danielle et de la régularisation de rues existantes;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de lotissement numéro 291-2007* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet de règlement modifiant le règlement de lotissement n° 291-2007 et ses amendements;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné à la présente séance municipale du 14 janvier 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présence séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 30 janvier 2014 à 19h à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement n° 291-3-2014 modifiant le règlement de lotissement n° 291-2007 afin de modifier la longueur permise d'une rue en cul-de-sac :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le titre du présent règlement est :

Règlement n° 291-3-2014

Règlement n° 291-3-2014 modifiant le règlement de lotissement no 291-2007 afin de modifier la longueur permise d'une rue en cul-de-sac

ARTICLE 2

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement de lotissement n° 291-3-2014.

ARTICLE 3

Le paragraphe a) de l'article 2.10 « Rues en cul-de-sac» de la section 2 « *Dispositions applicables aux rues* » du chapitre 3 « *Dispositions particulières* » du *Règlement de lotissement numéro 291-2007* est modifié par le remplacement de l'expression « soixante-quinze (75) mètres » par l'expression suivante :

« cent vingt-cinq (125) mètres. La longueur maximum autorisée peut être augmentée à deux cent trente-cinq (235) mètres à la condition que le cercle de virage soit relié à une rue publique voisine par un lot cédé à la municipalité d'une largeur de six (6) mètres minimum pour l'aménagement d'un sentier piétonnier pouvant être utilisé comme voie de secours par les véhicules »

ARTICLE 4

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de lotissement n° 291-2007* qu'il modifie.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-01-18

Avis de motion - Règlement n° 365-2014 décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour des travaux de remplacement d'un tronçon de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère, THÉRÈSE LEMELIN, que sera présenté à une séance subséquente, le règlement n° 365-2014 décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de remplacement d'un tronçon de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol.

En même temps que la présentation du présent avis de motion, une dispense de lecture a été unanimement acceptée et que lors de la présentation dudit règlement, le secrétaire-trésorier ou le président de l'assemblée, y mentionnera l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement, s'il y a lieu. Une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil dans les délais prescrits, le tout conformément à la loi.

Résolution no : 14-01-19

Adoption du projet de règlement n° 365-2014 décrétant un emprunt de 300 000 \$ pour des travaux de remplacement d'un tronçon de la conduite d'aqueduc sur le chemin Saint-Féréol

ATTENDU QU'un tronçon de l'aqueduc existant situé sur le chemin Saint-Féréol entre la rue P.H. Leroux et le viaduc de l'autoroute 20, devenu désuet, doit être remplacé;

ATTENDU QUE le remplacement de l'aqueduc vétuste de 150 mm de diamètre par une nouvelle conduite d'aqueduc de 200 mm offrira un meilleur débit pour le secteur;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2014;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement et les modes de paiement et de remboursement au cours de la présente assemblée;

ATTENDU QU'un registre référendaire sera ouvert sans interruption le 3 mars 2014 de 9 h à 19 h à l'Hôtel de Ville de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST

PROPOSÉ PAR, la conseillère Aline Trudel,

APPUYÉ PAR, le conseiller Yves Daoust,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux pour le remplacement d'un tronçon de la conduite d'aqueduc de 800 mètres de longueur sur le chemin Saint-Féréol selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénierie *Genivar*, portant le numéro 131-21200-00 en date de décembre 2013 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Katherine Innvaer, ing. et M. François Riopel, ing. de la firme *Genivar*, en date du 12 décembre 2013, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par l'aqueduc situés à l'intérieur du périmètre lisuré en rouge tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement sous l'annexe C, daté du 13 janvier 2014, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le nombre d'unité taxable du secteur, tel qu'il appert au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-01-20

Avis de motion - Règlement n° 366-2014 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds à la vidange des fosses septiques

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère, THÉRÈSE LEMELIN, que sera présenté à une la présence séance du Conseil, le règlement n° 366-2014 créant une réserve financière afin d'affecter les fonds à la vidange des fosses septiques.

Résolution no : 14-01-21

Adoption du projet de règlement n° 366-2014 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds à la vidange des fosses septiques

ATTENDU QUE le Conseil s'est prévalu des dispositions de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales en adoptant son règlement n° 342-2011 relativement à la vidange des fosses septiques;

ATTENDU QUE l'article 1094.1 stipule que toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé, une réserve financière à une fin déterminée pour le financement des dépenses;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une réserve afin de pourvoir aux dépenses de la vidange des fosses septiques;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance du Conseil;

Il est
PROPOSÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR, la conseillère Karine Tessier,
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Que le préambule fasse partie intégrante de ce règlement comme s'il était récité au long.

ARTICLE 2 CRÉATION DE LA RÉSERVE

La réserve financière est créée pour le financement des dépenses relativement à l'ouvrage de la vidange des fosses septiques. Les personnes assujetties au paiement de cette réserve sont les personnes touchées par cet ouvrage tel que définies par le règlement n° 342-2011 à l'article 3.

ARTICLE 3 MONTANT PROJETÉ

La réserve financière est créée pour un montant de 60 000 \$ annuellement, afin d'effectuer la vidange des fosses septiques des propriétés touchées.

Cette réserve financière est basée sur un coût de 47.3180 \$ pour la vidange des fosses septiques dépendamment qu'elle soit sélective ou complète.

ARTICLE 4 MODE DE FINANCEMENT

Le mode de financement retenu pour cette réserve financière est une compensation de 47.3180 \$ annuellement pour une vidange sélective incluant transport et disposition.

Dans l'éventualité où la fosse nécessite une vidange complète, le propriétaire de l'immeuble en question sera facturé pour le différentiel de coût entre une vidange partielle (47.3180 \$) et une vidange complète (105.0071 \$).

Cette compensation fait partie intégrante du règlement de taxation adopté pour chaque exercice financier.

**ARTICLE 5
INTÉRÊTS**

Les intérêts produits par le capital sont affectés à la réserve financière.

**ARTICLE 6
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES**

La Municipalité versera l'excédent des revenus sur les dépenses, à la fin de l'existence de la réserve financière, au fonds général.

**ARTICLE 7
DURÉE DE LA RÉSERVE**

Cette réserve financière a une durée d'existence indéterminée.

**ARTICLE 8
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-01-22

Avis de motion - Règlement n° 367-2014 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 et au programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller, SERGE CLÉMENT, que sera présenté à une la présence séance du Conseil, le règlement n° 367-2014 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 et au programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées.

Résolution no : 14-01-23

Adoption du projet de règlement n° 367-2014 pour la création d'une réserve financière afin d'affecter les fonds pour les subventions relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 et au programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées

ATTENDU QUE le Conseil a adopté les règlements n^{os} 360-2013 et 362-2013 relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 et au programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées;

ATTENDU QUE l'article 1094.1 stipule que toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé, une réserve financière à une fin déterminée pour le financement des dépenses;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une réserve afin de pourvoir aux dépenses du programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 et au programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance du Conseil;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Aline Trudel,

APPUYÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,

ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1
PRÉAMBULE**

Que le préambule fasse partie intégrante de ce règlement comme s'il était récité au long.

**ARTICLE 2
CRÉATION DE LA RÉSERVE**

La réserve financière est créée pour le financement des dépenses relativement au programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales pour l'année 2014 et au programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées.

ARTICLE 3 MONTANT PROJETÉ

3.1 Programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales

La réserve financière est créée pour un montant de 10 000 \$ pour l'année 2014 dans le cadre du programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et des lanières patrimoniales.

3.2 Programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées

La réserve financière est créée pour un montant de 40 000 \$ dans le cadre du programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées.

ARTICLE 4 MODE DE FINANCEMENT

Cette réserve financière est créée à même le fonds général.

ARTICLE 5 INTÉRÊTS

Les intérêts produits par le capital sont affectés à la réserve financière.

ARTICLE 6 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES

La Municipalité versera l'excédent des revenus sur les dépenses, à la fin de l'existence de la réserve financière, au fonds général.

ARTICLE 7 DURÉE DE LA RÉSERVE

Cette réserve financière a une durée d'existence indéterminée.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-01-24

Avis de motion - règlement n° 299-3-2014 modifiant le règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques afin de modifier le coût de la licence de chien

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère, KARINE TESSIER, que sera présenté à une la présence séance du Conseil, le règlement n° 299-3-2014 modifiant le règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques afin de modifier le coût de la licence de chien.

Résolution no : 14-01-25

Adoption du projet de règlement n° 299-3-2014 modifiant le règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques afin de modifier le coût de la licence de chien

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a donné un avis de motion lors de la présente séance;

ATTENDU QUE cette modification au règlement sur la possession et la détention d'animaux domestiques consiste à modifier le coût de la licence pour chien;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1
TITRE DU RÈGLEMENT**

Le titre du présent règlement est :

Règlement n° 299-3-2013 modifiant le règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques afin modifier le coût de la licence de chien

ARTICLE 2

L'article 1.3 de la section 1 – Licence pour chien du règlement n° 299-2007 est modifié par le remplacement du texte suivant :

« Une licence est obligatoire pour chaque chien. Le coût de cette licence est de trente-cinq dollars (35.00\$) et valide pour la vie du chien.

Ces coûts peuvent être modifiés en tout temps par le Conseil en vertu du règlement concernant les tarifs pour divers services et activités rendus par la Municipalité»

par le texte suivant :

« Une licence est obligatoire pour chaque chien. Le coût de cette licence est de quinze dollars (15\$) annuellement.

ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques qu'il modifie.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Résolution no : 14-01-26

Ali Excavation : certificat d'acceptation provisoire des travaux et décompte progressif n° 2 relativement aux travaux de réfection de tronçons – chemin Saint-Dominique, phase II

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-04-183 octroyant le mandat à la firme *Ali Excavation Inc.* pour des travaux de réfection sur le chemin de tronçons – chemin Saint-Dominique, phase II au coût de 767 275,97 (taxes incluses);

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif n° 2 au coût de 36 826,08 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme d'ingénieurs *Les Services exp. inc.* pour les travaux réalisés au 12 décembre 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
APPUYÉ PAR, la conseillère Aline Trudel,
ET RÉSOLU

D'ACQUITTER le montant du décompte progressif n° 2 à la firme *Ali Excavation Inc.* au montant de 36 826,08 \$ (taxes incluses);

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt n° 336-1-2011.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-01-27

PG Solutions Inc. : renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications 2014

CONSIDÉRANT QU'il faut maintenir les applications à jour afin de bénéficier des améliorations apportées aux logiciels par la firme *PG Solutions Inc.* ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de contrats annuels payables en début d'année financière ;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement des frais d'entretien et de soutien des applications du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 (population de 5 000 à 9 999) au montant annuel de 33 790 \$ (taxes en sus) :

Produit	Montant
- AQUEDUC ET BORNES D'INCENDIE	1500 \$
- DOSSIER CENTRAL	1365 \$
- ECLAIRAGE	1500 \$
- EXTENSION DE MARQUAGE JMAP - USAGERS NOMMES	330 \$
- GESTION DE CARTE JMAP - USAGERS NOMMES	1655 \$
- GESTION DE DONNEES MULTIMEDIAS	685 \$
- GESTION DES FOSSES SEPTIQUES	1370 \$
- GESTION DES PERMIS	1880\$
- QUALITE DES SERVICES (REQUETES)	1975\$
- URBANISME (ZONAGE)	1370\$
- DROIT D'UTILISATION ANNUEL ACCESCITE-UEL	2220\$
- ESCOMPTE DROIT D'UTILISATION-UEL	(125.00) \$
- HEBERGEMENT - PEL	3485 \$
- PEL- PERMIS EN LIGNE	725\$
- SFM - COMMANDES	475\$
- SFM - COMPTABILITE PAR ACTIVITE	560\$
- SFM - COMPTES FOURNISSEURS	2170\$
- SFM - FACTURATION	1115\$
- SFM - GRAND-LIVRE	3095\$
- SFM - PAIE	2295\$
- SFM - TAXATION ET PERCEPTION	3820\$
- SFM - TELETRANSMISSION - MAPAQ	325\$

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-01-28

Implantation d'un serveur terminal (télétravail) et solution de backup

CONSIDÉRANT la mise en place des nouveaux logiciels comptables SFM de *PG Solutions* ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle structure organisationnelle amène la décentralisation de la saisie des bons de commande et de la gestion budgétaire ;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la bibliothèque et ceux du garage municipal n'ont pas accès aux serveurs situés à l'Hôtel-de-ville ;

CONSIDÉRANT la proposition présentée par *Groupe Néotech* comprenant 5 accès à distance aux serveurs et une modification au processus de backup ;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Groupe Néotech* de procéder à l'implantation d'un serveur terminal, avec 5 accès à distance, ainsi qu'à la modification du processus de back-up au coût total de 5 777,77 \$ (taxes en sus).

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires pour affecter la dépense au Fonds de roulement sur une période de 3 ans.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

**DÉCLARATION
DE CONFLIT
D'INTÉRÊT**

Monsieur Raymond Larouche, maire déclare son conflit d'intérêt dans la présente décision d'embauche de Monsieur Marcel Gauthier en raison d'un lien de parenté. M. Larouche déclare ne pas avoir participé au processus de recrutement, ni d'embauche de M. Gauthier à titre d'employé temporaire.

Résolution no : 14-01-29

Embauche de MM Philippe Spénard et Marcel Gauthier à titre de chauffeur occasionnel de déneigeuse au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT les besoins au Service des travaux publics afin d'assurer le déneigement des voies routières sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publié le 30 novembre 2013;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées le 18 décembre 2013;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Karine Tessier,
APPUYÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER M. Philippe Spénard à titre de chauffeur occasionnel de déneigeuse au Service des travaux publics sur une base hebdomadaire de 20 heures et ce, selon les modalités de la convention collective des employés de la voirie présentement en vigueur;

D'EMBAUCHER M. Marcel Gauthier à titre de chauffeur occasionnel de déneigeuse au Service des travaux publics et ce, selon les modalités de la convention collective des employés de la voirie présentement en vigueur;

QUE les embauches sont effectives au 22 décembre 2013;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-01-30
Suspension de l'employée # 712369

CONSIDÉRANT le rendement insatisfaisant de l'employée # 712369;

CONSIDÉRANT QUE malgré les avertissements de l'employeur, le rendement de l'employée ne s'est pas amélioré;

CONSIDÉRANT les recommandations du supérieur immédiat de l'employée;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés au directeur général relativement à la suspension d'un employé;

CONSIDÉRANT QUE l'employée a été informée, par la remise d'une lettre en main propre, de sa suspension le 10 décembre 2013;

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Aline Trudel,
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER la suspension, sans solde, de l'employée # 712369 pour la période du 11 au 18 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-01-31

Démission de Mme Teresa Sousa, préposée à l'accueil de la Base de Plein Air des Cèdres

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de Mme Teresa Sousa, préposée à l'accueil de la Base de Plein Air des Cèdres;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt de la lettre de démission de Mme Teresa Sousa;

QUE la démission est effective au 18 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-01-32

Démission de M. Luc Proulx, capitaine du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la démission du capitaine du Service de sécurité incendie, M. Luc Proulx, en avril dernier;

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-05-280 refusant la démission de M. Proulx;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport organisationnel du Service de sécurité incendie produit par M. Ronald Dubeau;

CONSIDÉRANT l'adoption de l'organigramme transitoire du Service de sécurité incendie à la séance du Conseil du 14 janvier 2014;

CONSIDÉRANT les derniers échanges en regard à la décision de M. Proulx d'une possible réintégration du Service;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt de la lettre de démission de M. Luc Proulx et ce, en date du 18 avril 2013.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-01-33

Démissions de Mme Myriam Létourneau et de M. Carl Lemay, premiers répondants

CONSIDÉRANT les démissions reçues de Mme Myriam Létourneau et de M. Carl Lemay en novembre dernier à titre de premiers répondants et ce, afin de vaquer à d'autres activités;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,

APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER les démissions de Mme Myriam Létourneau et de M. Carl Lemay et ce, en date du 12 novembre 2013.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-01-34

Confirmation d'embauche de Mme Brigitte Prévost, directrice des services administratifs et de l'information

CONSIDÉRANT QUE Mme Brigitte Prévost est à l'emploi de la Municipalité depuis le 27 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire tel que prévu à la Politique de travail des employés cadre est échue;

CONSIDÉRANT le rendement satisfaisant de l'employée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines lors de la réunion du 11 décembre dernier;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER l'embauche permanente de Mme Brigitte Prévost à titre de directrice des services administratifs et de l'information ainsi que de secrétaire-trésorière adjointe.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-01-35

Adoption de l'organigramme transitoire du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-09-524 adoptant l'organigramme provisoire du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cet organigramme était effectif pour une durée de six mois;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cet organigramme au sein du Service de sécurité incendie nécessite des réajustements;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sécurité incendie lors de la réunion du 8 janvier dernier;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER un nouvel organigramme transitoire au Service de sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-01-36

Autorisation pour affichage du poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la réunion tenue le 9 décembre 2013 avec les pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sécurité incendie lors du la réunion du 8 janvier dernier;

CONSIDÉRANT les besoins d'un directeur adjoint répondant aux exigences du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT QU'il existe au sein du personnel, des candidats répondant à ces exigences;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 13-11-618 doit être abrogée;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du poste d'adjoint au directeur doit être maintenue;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,

APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier,

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, de procéder à l'affichage interne du poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET BASE DE PLEIN AIR

Résolution no : 14-01-37

Tournoi de hockey à pied « Les Boys » 22^e édition : demande de commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite de MM Yvan et Ghislain Ravary pour la tenue de la 22^e édition du tournoi hockey à pied qui se déroulera les 7, 8 et 9 février prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire supporter les événements sportifs et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre à la disposition des organisateurs du tournoi, la patinoire extérieure pour l'événement;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Aline Trudel,
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,
ET RÉSOLU

DE SOUTENIR le tournoi de hockey à pied « Les Boys » de la façon suivante :

- Permettre l'utilisation de la patinoire au Pavillon Récréatif des bénévoles pour la durée du tournoi;
- Accorder une subvention de 300 \$ pour supporter l'organisation de l'événement;
- Participer à la préparation et au maintien de la qualité de la glace par le personnel municipal (employés des travaux publics).

Adopté à l'unanimité

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Résolution no : 14-01-38

Autorisation pour trois formations – Pompier I

CONSIDÉRANT QUE la formation - Pompier 1 est obligatoire pour œuvrer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE trois recrues du Service de sécurité incendie doivent suivre ladite formation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,
APPUYÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER MM Pierre-Luc Vallée, Sébastien Tétreault et Samuel Gourley à suivre la formation – Pompier 1 qui se déroulera le 18 janvier 2014 à Ste-Marthe au coût de 3 000 \$ (taxes en sus) par participant;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-01-39

Ackland-Granger : mandat pour inspection des appareils respiratoires

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque incendie indique qu'il est obligatoire de procéder à des tests annuels des appareils respiratoires ou selon la recommandation du fabricant;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du fabricant pour les appareils respiratoires détenus par le Service de sécurité incendie de Les Cèdres est de procéder à une inspection aux deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie détient 24 appareils respiratoires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,

APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,

ET RÉSOLU

DE MANDATER l'entreprise Ackland-Granger pour l'inspection des 24 appareils respiratoires du Service de sécurité incendie et ce, au coût forfaitaire de 200 \$ (taxes en sus) l'unité;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Période de questions

Début de la période de questions : n/a

Fin de la période de questions : n/a

Parole au Conseil

Résolution no : 14-01-40

Levée de l'assemblée

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,

APPUYÉ PAR, le conseiller Yve Daoust,

ET RÉSOLU

QUE les items inscrits à l'ordre du jour ont tous été étudiés et considérés;

QU'une période de questions aux citoyens a été tenue;

DE clore la présente séance ordinaire à 20h41.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier